

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 mars 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à C. FAVETTA SIEYES), VERDU
M. GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

2. ACTIVITE DES SERVICES

2.1 SERVICE ANIMATION – TARIFICATION SORTIES 2E TRIMESTRE 2025

Pour le 2^{ème} trimestre 2025, l'équipe du service animation propose :

- Le jeudi 17 avril : un après-midi BOWLING
- Le mercredi 18 juin : une sortie pique-nique au lac de Mirande et les 7 Laux.

Les tarifs proposés pour ces animations sont détaillés ci-dessous :

BOWLING – 17 AVRIL 2025						
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1 953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	20.55 €	25 €	25.10 €	32.70 €	32.90 €	40.60 €

PIQUE-NIQUE LES 7 LAUX – 18 JUIN 2025						
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1 953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
TOTAL	15.65 €	20.20 €	20.40 €	28.10 €	28.35 €	36 €

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

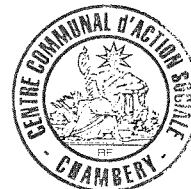
Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation



Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry